

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22

2024-38 : Autorisation de signature du marché 2023-39 Circuits urbain et estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz (2 lots)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur les circuits urbain et estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz (2 lots) et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 19/11/2023 et au JOUE du 22/11/2023.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 - Circuit urbain à l'année sur la commune de Pornic
- Lot 2 - Circuits estivaux G et H
 - Circuit G: Saint Hilaire de Chaléons, Sainte Pazanne, Port Saint Père, Cheix-en-Retz, Rouans, Vue, Chaumes-en-Retz la Sicaudais, Chauvé, Chaumes-en-Retz
 - Circuit H: Port Saint Père, Sainte Pazanne, Villeneuve en Retz, Saint Hilaire de Chaléons, Chaumes-en-Retz, Pornic

La durée du marché est de :

- Lot 1 : prestations de transport effectuées entre le 09/09/2024 et le 31/08/2026 (du lundi au samedi hors jours fériés), soit 2 ans, reconductible une fois 1 an du 01/09/2026 au 31/08/2027 par décision expresse. Le marché se terminera le 30/10/2026 ou le 30/10/2027 (réunion de bilan prévue courant septembre ou octobre).
- Lot 2 : Trois saisons estivales entre 2024 et 2026 (du 1er samedi du mois de juillet au 31/08). Marché reconductible une fois pour la saison 2027 par décision expresse. Le marché se terminera le 30/10/2026 ou le 30/10/2027 (réunion de bilan prévue courant septembre ou octobre).

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 02/02/2024, a désigné comme attributaire la société SAS TRANSPORTS BETHUIZEAU (44210 PORNIC) sur la base des Détails Quantitatifs Estimatifs (non contractuels) de :

- Lot 1 :
 - Sur une année : 363 373,18 € HT soit 399 710,50 € TTC
 - Sur la durée du marché : 1 090 119,54 € HT soit 1 199 131.50 € TTC
- Lot 2 :
 - Sur une année : 101 419,53 € HT soit 111 561,48 € TTC
 - Sur la durée du marché : 405 678,12 € HT soit 446 245.93 € TTC

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 2 lots du marché 2023-39.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :

PV – Rapport CAO – présentation

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240215-15-DE

Réception par le Sous-Préfet : 15-02-2024

Acte mis en ligne le 16-02-2024

Publication le : 15-02-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22

2024-39 : Autorisation de signature du marché 2023-38 Transports scolaires sur Pornic Agglo Pays de Retz (collège de Chaumes en Retz et écoles primaires) – 2 lots

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur les transports scolaires sur Pornic Agglo Pays de Retz (collège de Chaumes en Retz et écoles primaires) et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 22/11/2024 et au JOUE du 24/11/2023.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Desserte en cars de l'établissement secondaire de Chaumes en Retz et des écoles primaires sur le territoire de l'agglomération de Pornic
- Lot 2 : Desserte en minibus (moins de 22 places) des établissements primaires et secondaires du territoire de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 02/02/2024, a désigné comme attributaire la société STAO PL (44105 NANTES) sur la base des Détails Quantitatifs Estimatifs annuels (non contractuels) de

- Lot 1 : 437 684,38 € HT soit 481 452.82 € TTC
- Lot 2 : 55 735,75 € HT soit 61 309.33 € TTC

Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification, étant précisé que le début d'exécution des services est la rentrée scolaire 2024-2025. Le délai d'exécution est de 3 années scolaires, sans reconduction possible, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025. Chaque lot prendra fin à la fin de l'année scolaire 2026 /2027.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 2 lots du marché 2023-38.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

PV – Rapport CAO – présentation

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240215-14-DE

Acte mis en ligne le 16-02-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 15-02-2024

Publication le : 15-02-2024

Par délégation
**La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 20 - **Pouvoirs** : 2 - **Votants** : 22

2024-40 : Autorisation de signature du marché 2023-34 Entretien des fossés et des bassins de régulation des eaux pluviales urbaines années 2024 à 2027 – 8 Lots, dont lot 3 réservé à des structures d'insertion par l'activité économique

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation a pour objet des prestations d'entretien des fossés, tête de buses et des bassins de régulation hydraulique sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz pour les années 2024 à 2027.

Le marché, objet de la présente consultation, est un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services, passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert (publication au JOUE le 13/11/2023) avec une date limite de remise des offres le 22/12/2023 à 12h00, soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre comporte un montant minimum global de 0,00 € et un montant maximum global de 1 470 000,00 HT. La durée est d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour la même durée initiale ; soit une durée totale de quatre ans, à compter de la date de notification au titulaire.

L'accord-cadre est décomposé en 8 lots :

Objet du marché	Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre (4 ans)
Lot n°1 : Commune de Pornic – entretien des bassins.	250 000,00 € HT
Lot n°2 : Commune de Pornic – entretien des fossés.	75 000,00 € HT
Lot n°3 : Communes de Préfaïlles, La-Plaine-sur-Mer et Saint-Michel-Chef-Chef – entretien des bassins. (Lot réservé à des structures d'insertion par l'activité économique conformément à l'article L2113-13 du code de la commande publique).	80 000,00 € HT
Lot n°4 : Communes de Préfaïlles, La-Plaine-sur-Mer et Saint-Michel-Chef-Chef – entretien des fossés.	110 000,00 € HT
Lot n°5 : Communes de La-Bernerie-en-Retz, Les-Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz - entretien des bassins.	285 000,00 € HT
Lot n°6 : Communes de La-Bernerie-en-Retz, Les-Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz - entretien des fossés.	95 000,00 € HT
Lot n°7 : Communes de Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue - entretien des bassins.	500 000,00 € HT
Lot n°8 : Communes de Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue - entretien des fossés.	75 000,00 € HT

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 02 février 2024, a désigné comme attributaires :

- Lots 1, 2, 4 à 8 : SARL 2LTP (44570 TRIGNAC)
- Lot 3 : ASSOCIATION INSERETZ (44210 PORNIC)

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 2023-34 pour chaque lot avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

PV – Rapport CAO – présentation

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240215-12-DE

Acte mis en ligne le 16-02-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 15-02-2024

Publication le : 15-02-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22

2024-41 : Convention de Partenariat avec l'association le Réservoir

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGECE entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Deux des principaux volets concernés par cette convention est la lutte pour le réemploi solidaire et contre l'obsolescence programmée. Les Français sont de plus en plus sensibles au gaspillage, qu'il s'agisse des produits alimentaires ou non. La loi contient un nombre important de mesures visant à

favoriser le réemploi. La création d'un dispositif de fonds de réemploi solidaire vise à soutenir les ressourceries et l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans ce domaine, souvent au profit des personnes les plus modestes sur les territoires.

Lutter contre le gaspillage c'est considérer que les produits ont plusieurs vies, qu'ils peuvent être réparés ou réemployés. La loi prévoit ainsi un accès plus simple aux pièces détachées. Allonger la durée de vie des produits permet de réduire l'extraction de ressources et la production de déchets issus des produits trop vite obsolètes, tout en améliorant le pouvoir d'achat des ménages.

L'association Le Réservoir, agréée ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale), membre du réseau National des Ressourceries acteur de référence en emploi sur le territoire du Pays de Retz a des objectifs :

- Environnementaux : limiter la production de déchets
- Sociaux : permettre à tous les habitants de s'équiper à petits prix
- Economiques : créer de l'emploi durable et non délocalisable sur le territoire

Son action de collecte, de valorisation, de vente et de sensibilisation concourt au respect de la loi AGEC et à la réduction de la production de déchets sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de promouvoir l'action relative au développement des activités de réduction des déchets et notamment le réemploi sur son territoire, il est proposé de renouveler la convention passée avec l'association le Réservoir pour sa contribution à la réduction des déchets apportés en déchèterie.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'une nouvelle convention de partenariat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et l'association le Réservoir qui définit :

- les missions de l'association (collecte en déchèteries, collecte et valorisation des objets sur site, communication ...)
- les modalités de rémunération de l'association pour ses actions.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240215-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 15-02-2024

Acte mis en ligne le 16-02-2024

Publication le : 15-02-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22

2024-42 : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Logne et Grand-Lieu

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La charte des engagements réciproques signée le 14 février 2014 a défini les engagements respectifs de l'état, des collectivités territoriales et des associations en matière de co-construction des politiques publiques. Elle pose des règles de partenariat nouvelles.

Cette charte privilégie le recours aux Conventions Pluriannuelles d'objectifs (CPO) en développant une politique d'attribution de subventions dont les modalités respectent l'initiative associative et sont concertées et co-construites entre les acteurs. Elle précise que la subvention est dorénavant un mode de financement des associations aussi sécurisée juridiquement que la commande publique.

La circulaire « Valls » du 29 septembre 2015 et ses différentes annexes reprecise sur le fond et la forme le cadre de ces nouvelles relations entre les collectivités et les associations.

Le projet associatif du CPIE a pour mission de :

- Sensibiliser et éduquer tous les publics à une meilleure compréhension des enjeux du développement durable et des changements environnementaux, sociaux et économiques.
- Vulgariser et rendre accessibles des informations scientifiques complexes.
- Transmettre à tous des connaissances pour s'appropriier les enjeux de demain et s'y adapter.
- Co-construire des projets sur des thématiques variées : biodiversité, changement climatique, eau, alimentation, économie circulaire, compostage, jardin naturel, énergie, santé environnement, éco-tourisme...
- Conseiller et apporter une expertise en s'appuyant sur une connaissance scientifique fine et actualisée.
- Accompagner le territoire dans la réflexion, la construction et la mise en œuvre d'initiatives en faveur de la préservation de l'environnement et du développement durable.
- Partager des connaissances et des retours d'expériences pour initier et susciter l'envie d'agir localement.

La reconnaissance d'intérêt général du CPIE acquis en date du 8 octobre 2013 reconnaît que l'activité du CPIE Logne et Grand-Lieu n'est pas lucrative, que sa gestion est désintéressée et que les projets sont réalisés au profit du plus grand nombre et du bien commun.

La charte de positionnement du CPIE, dans ses missions d'animations, de médiations et d'expertises s'engage dans des valeurs éthiques affirmées.

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'agglomération exerce l'action relative au développement des activités de prévention des déchets et particulièrement le développement des actions de compostage individuel et collectif. La collectivité promeut la réduction des déchets et le tri des biodéchets à la source au travers de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés et notamment l'axe thématique 1 qui est décliné selon différentes actions chiffrées et décrites ci-dessous.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat considérant que les actions conduites par le CPIE constituent une réponse aux objectifs que se fixe Pornic agglo. Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 41 236 €.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : De signer une nouvelle convention de partenariat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans entre la Communauté d'Agglomération Pornic aggro Pays de Retz et le CPIE Logne et Grand Lieu qui définit le projet d'accompagnement du programme de gestion et de prévention des Biodéchets sur les volets suivants :

- de l'accompagnement à la mise en place de sites de compostage partagé
- des suivis des sites de compostage partagé mis en place depuis 2022
- des formations de référents de sites de compostage
- des animations grand-public : recycler ses déchets au jardin
- des animations de demi-journées techniques à destination des services techniques autour de la gestion des déchets verts, la gestion différenciée, etc.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

*Pièce jointe :
Convention*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240215-13-DE

Acte mis en ligne le 16-02-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 15-02-2024

Publication le : 15-02-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22

2024-43 : Cession de terrains à vocation commerciale « Beau Soleil Sud » à Sainte-Pazanne – Société PAZADIS

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

En juin 2013, dans une volonté d'implantation d'une zone d'activités à vocation commerciale, la communauté de communes COEUR PAYS DE RETZ a signé avec la société PAZADIS un compromis de vente pour diverses parcelles de terrain à bâtir situées sur la commune de Sainte-Pazanne, au lieu-dit « Beau soleil ».

Au regard des différents recours sur la délibération du PLU et du permis de construire, plusieurs avenants ont prolongé les délais impartis aux termes du compromis jusqu'au 30 juin 2022 sans que toutefois la vente ne se concrétise.

La reprise des négociations au terme du compromis initial et de ses avenants s'est donc poursuivie dans un contexte différent, prenant en considération des éléments nouveaux tels que la raréfaction du foncier et l'évolution des prix de cession.

Aussi, conformément à l'avis des domaines 2023-44186-73026 réalisé en date du 20 octobre 2023, il a été approuvé la vente des terrains de la zone de Beau soleil Sud au prix de cession de 30 € du m² HT à la société PAZADIS, qui sera cependant soumise à des conditions particulières en termes de rétrocession foncière et droits de passage.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la vente des terrains de la zone d'activités de Beau Soleil Sud d'une superficie d'environ 64 000 m² au profit de la société PAZADIS pour l'implantation d'un centre commercial au prix de 30 € du m² HT.
- D'autoriser le président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240215-8-DE

Acte mis en ligne le 16-02-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 15-02-2024

Publication le : 15-02-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22

2024-44 : Aquacentre - Convention de financement avec la ville de Pornic

Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport – Nautisme »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

L'Aquacentre, piscine gérée par Pornic Agglo Pays de Retz, facture aux associations utilisatrices des frais d'occupation à hauteur de 79€ par an et par adhérent adulte.

La saison 2022 / 2023 a donné lieu à la facturation de 3 clubs pornicais en septembre 2023, pour les montants suivants :

- Pornic Triathlon : 3 850€
- Pornic natation : 1 001€

- La Couronnée : 4 081€

La politique sportive municipale à Pornic étant basée sur la mise à disposition gratuite des équipements pour les associations pornicaises, la Ville a sollicité l'agglomération pour procéder à une prise en charge directe des factures émises par Pornic Agglo.

Il est ainsi décidé entre les 2 parties que Pornic agglo pays de Retz annule les titres émis en 2023 à l'encontre des 3 associations pornicaises pour un montant total de 8 932€.

La ville de Pornic prend en charge directement le coût d'occupation de l'Aquacentre par les associations pornicaises pour la saison sportive 2022/2023 et s'engage donc à régler la facture de 8 932€ qui sera émise à son encontre par Pornic Agglo.

Cette convention de partenariat pourra être renouvelée chaque année, sous réserve de la signature d'un avenant précisant le nombre d'adhérent par club et le coût d'utilisation pour chaque association pornicaise.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'approuver la signature de la convention financière avec la ville de Pornic pour la prise en charge des frais d'occupation de l'Aquacentre par les associations Pornicaises pour la saison sportive 2022/2023
- D'autoriser le renouvellement de cette convention par avenant chaque année

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240215-11-DE

Acte mis en ligne le 16-02-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 15-02-2024

Publication le : 15-02-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22

2024-45 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

1 / Postes permanents / Modifications de grade :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et dans le cadre des avancements de grade de l'année, il convient de modifier les postes suivants à compter du 1^{er} février 2024 :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Un poste d'attaché à temps complet	Un poste d'attaché principal à temps complet
Trois postes de technicien principal 2 ^e classe à temps complet	Trois postes de technicien principal 1 ^e classe à temps complet
Un poste d'animateur principal 2 ^e classe à temps complet	Un poste d'animateur principal 1 ^e classe à temps complet
Un poste d'animateur à temps complet	Un poste d'animateur principal 2 ^e classe à temps complet
Un poste d'animateur à temps complet	Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
Un poste de rédacteur principal 1 ^e classe à temps complet	Un poste de rédacteur à temps complet
Deux postes d'adjoint administratif principal 2 ^e classe à temps complet	Deux postes d'adjoint administratif principal 1 ^e classe à temps complet
Deux postes d'adjoint administratif à temps complet	Deux postes d'adjoint administratif principal 2 ^e classe à temps complet

2/ Postes non permanents / Contrats de projet :

Service cycle de l'eau

Dans le cadre des mesures prises pour limiter la dégradation des eaux littorales par surverses des réseaux d'assainissement, un plan d'investissement conséquent (+ de 5 M€) va être engagé dès 2024.

Aussi, afin de porter ce programme ambitieux, il est proposé de créer 2 postes de techniciens études et travaux assainissement collectif dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans.

Leur mission consistera à mettre en œuvre et suivre les études et travaux liés aux systèmes de collecte lancés par la collectivité pour répondre à l'objectif Zéro Surverse permettant d'atteindre les ambitions de bonne gestion patrimoniale des équipements et d'amélioration/préservation de la qualité des eaux des milieux aquatiques du territoire.

L'objectif final est de répondre aux exigences réglementaires (arrêté 2015, SDAGE Loire Bretagne 2022-2027) pour garantir la qualité des eaux littorales, support d'usages sensibles, notamment la conchyliculture.

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Technicien territorial (B) temps complet	36 mois	Bac + 2	Chargé de projets Etudes et travaux d'assainissement collectif Junior	Assainissement
Technicien territorial principal de 2 ^e classe (B) temps complet	36 mois	Bac + 2	Chargé de projets Etudes et travaux d'assainissement collectif Senior	Assainissement

Service culture

Le projet culturel de territoire va se poursuivre sur les 3 prochaines années. Aussi, il est proposé de prolonger le contrat de projet de la personne en charge.

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Attaché territorial (A) temps complet	36 mois	Bac + 3	Chargé du projet culturel de territoire	Culture

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- De procéder aux modifications de postes proposées ci-dessus,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Tableau des effectifs

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240215-10-DE

Acte mis en ligne le 16-02-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 15-02-2024

Publication le : 15-02-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22

2024-46 : Accord de principe sur l'opportunité d'acquérir un bien immobilier situé dans la zone des Duranceries à Pornic

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard FERRER – Conseiller délégué « Sécurité prévention – Gens du voyage »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Les terrains d'accueil des gens du voyage se situent sur la commune de Pornic :

- au lieudit des Duranceries pour le terrain d'accueil familial et les 2 terrains locatifs sociaux
- au lieudit des Grandes Landes pour le terrain des grands passages estivaux

Dans ce périmètre restreint, classé en grande partie en zone NGV dans le nouveau PLU de Pornic, se trouve une habitation. Des échanges sont en cours avec le propriétaire pour envisager une acquisition.

En effet, cette maison est entourée par les différents terrains d'accueil et cela crée des conflits d'usage, dans une zone où l'accueil des gens du voyage doit se renforcer.

L'agglomération a donc saisi le service des domaines pour disposer d'une évaluation.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'émettre un accord de principe sur l'opportunité d'acquisition de ce bien immobilier situé dans la zone des Duranceries à Pornic
- De poursuivre les démarches avec le service des domaines afin de disposer d'une évaluation

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240215-16-DE

Acte mis en ligne le 16-02-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 15-02-2024

Publication le : 15-02-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**

